

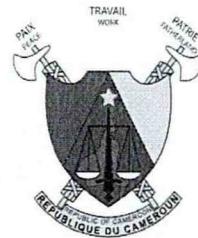
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-patrie

 REGION DE L'EXTREME-NORD

 DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI

 COMMUNE DE HILE-ALIFA

 COMMISSION ITERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work- Fatherland

 FAR-NORTH REGION

 LOGONE AND CHARI DIVISION

 HILE-ALIFA COUNCIL

 INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATIONS PAR VOIE D'AFFICHAGE

Libelle du Projet	Travaux de Construction d'une Mini-Adduction en eau potable à Abassouni dans la Commune de Hile-Alifa, Département du Logone et Chari, Fégion de l'Extreme-Nord.
Localisation	Abassouni
Numéro de la DC	N°25/DDC/C.HILE ALIFA/CIPM-ALIFA/2025 du 18 Septembre 2025
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	Soixante (60) jours
FINANCEMENT	PROLOG

Madame/Monsieur,

Dans le cadre du Projet de Gouvernance Locale et Communautés Resilientes (PROLOG), la Commune de **HILE ALIFA** a obtenu un financement et envisage l'exécution des Travaux de Construction d'un (01) forage Pastoral à énergie solaire à Abassouni (lot 1) et à Dougoumsilio (lot 2) dans la Commune de Hile-Alifa, Departement du Logone et Chari Region de l'Extreme Nord.

Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à votre disposition par la Commune de **HILE ALIFA**. Le dossier de demande de cotations peut être retiré gratuitement au Secrétariat de la Commune de **HILE ALIFA** ou au PROLOG/EN à partir du **18 Septembre 2025**, pendant les jours ouvrables, entre **8 heures 00 et 15 heures 30mm**. Veuillez noter que la date limite de réception des offres est fixée au **09 Octobre 2025 à 13 heures précises à la commune de Hilé-Alifa** auprès de son Secrétariat.

La participation à cet appel à concurrence est aussi ouverte à toute entreprise pouvant répondre aux conditions de qualifications administrative, technique et financière telles que définies dans le dossier de demande de cotations.

I.Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

II.Conditions de dépôt des offres

Le soumissionnaire placera **l'original et six copies** de son offre dans une enveloppe cachetée adressée au Maire de la Commune de Hilé-Alifa Autorité Contractante, auprès du Secrétariat de la Commune de Hilé-Alifa sis à Hilé-Alifa .

L'enveloppe cachetée portera la mention :

« AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATIONS

N°25/DDC/C.HILE ALIFA/CIPM-ALIFA/2025 du 18 Septembre 2025 relatif aux Travaux de Construction d'une (01) Mini-Adduction d'eau avec 10 bornes fontaines à Abassouni dans la Commune de Hile-Alifa, Département du Logone et Chari, Région de l'Extrême-Nord.

"À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" ».

III.Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. **Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.**

Date limite de réception des offres	09 Octobre 2025 à 13 heures
-------------------------------------	-----------------------------

IV.Ouverture des plis

Les plis seront ouverts en séance par la Commission de Passation des Marchés Publics placées auprès de la Commune de HILE-ALIFA en présence des soumissionnaires ou leurs représentants qui le souhaitent, aux date, heure et adresse précisées dans la lettre de Demande de Cotation.

Date et heure d'ouverture des plis	09 Octobre 2025 à 14 heures
Lieu d'ouverture des plis	Commune de HILE-ALIFA

Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lues à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

V.Corruption et manœuvres frauduleuses

VI.

a) Le Maire de la Commune de HILE ALIFA, Autorité Contractante, ses représentants, les membres de sa Commission Interne de Passation des Marchés, les soumissionnaires et prestataires, doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité ;

ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii) se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions.

b) v) se livre à des « manœuvres obstructives ».

Hilé-Alifa, le 18 Septembre 2025
Le Maire de la Commune de HILE ALIFA

Ampliation :

- ✓ PROLOG-Extrême Nord
- ✓ ARMP
- ✓ DDMINMAP Logone et Chari
- ✓ PRESIDENT CIPM-HILE ALIFA
- ✓ AFFICHAGE
- ✓ CHRONO



Ali Cheik Djibrine